



**CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION POUR LE SUIVI
DES PARUTIONS SUR PAPIER NUMERISEES ET SUR LE WEB
AVEC PRESTATION DE RECOUVREMENT**

Abonnés membres SCAM



PixWays SA
19 rue Béranger
75003 Paris - France
Tél. +33 1 53690236
Fax +33 1 42199332

SA au capital de 282 740 €
RCS PARIS B 453 749 269 Code
APE 6311 Z
N° TVA FR6545374926900024

Les présentes Conditions Générales de Souscription définissent les conditions selon lesquelles la société PixWays : S.A.S., au capital de 282.740,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : 453 749 269, dont le siège social est situé : 66, rue René Boulanger 75010 PARIS (« **PixWays** »), propose au **Client** – auteur membre de la Société civile des auteurs multimédia (« SCAM ») – de souscrire au Service PixTrakk (tel que défini à l'article 2 ci-après).

Nous vous invitons à lire attentivement les Conditions Générales et à les imprimer si vous le souhaitez, avant d'accomplir les formalités d'inscription accessibles en ligne via le lien suivant www.pixtrakk.com/conditions-generalesLegal-scam.pdf

Lorsque vous vous inscrivez en ligne via le formulaire accessible sur www.pixtrakk.com/inscription vous acceptez et confirmez que :

- (i) Vous avez la capacité de contracter ;
- (ii) Vous remplissez toutes les conditions pour souscrire au Service PixTrakk ;
- (iii) Vous êtes membre de la SCAM et à ce titre, bénéficiant d'un tarif particulièrement avantageux, vous acceptez en toute connaissance de cause que la SCAM puisse disposer de l'ensemble des données vous concernant sur la Base de référence PixTrakk (y compris celles relatives au Service Légal), afin qu'elle puisse – dans le prolongement et la limite des droits que vous lui avez apportés – agir et défendre vos droits avec davantage d'efficacité, en lui donnant en particulier la faculté de vous demander de compléter en tant que de besoin, les déclarations de vos images que vous effectuez auprès d'elle;
- (iv) Vous avez lu, compris et accepté les Conditions Générales ;

Il est précisé en tant que de besoin, qu'en acceptant les présentes Conditions Générales et en utilisant le Service PixTrakk, le **Client** conclut un contrat avec PixWays.

Le Client et PixWays sont ci-après désigné(s) les « Parties » et individuellement une « Partie »

Etant préalablement exposé que :

Dans un contexte d'accroissement des moyens et des supports de diffusion, en particulier sur Internet, les titulaires de contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle sont plus que jamais confrontés à la problématique de l'utilisation de ces contenus.

Pour les agences photographiques ou les photographes, les illustrateurs ou dessinateurs, l'identification systématique des Images qui ont été utilisées (déclarées ou non) permet à la fois d'effectuer un meilleur suivi des diverses utilisations qui en sont faites mais aussi d'en repérer les usages non autorisés et illicites.

Avec son Service PixTrakk, PixWays propose un service unique de suivi des parutions des Images sur support papier numérisées et sur Internet, contribuant ainsi au respect des droits de propriété intellectuelle.

Tous les titulaires de droits peuvent ainsi être intéressés par un tel service de traçage permettant de repérer les reproductions et/ou représentations de leurs Images.

En souscrivant au Service PixTrakk, le **Client** bénéficie de la Prestation de recouvrement. Le « Service Legal » se chargera alors de l'assister pour recouvrer le paiement des sommes dues par les Utilisateurs au titre de l'utilisation illicite des Images ou des Actifs (phase précontentieuse), ainsi que, si nécessaire, pour défendre ses droits devant le Tribunal compétent.

Article 1 : Définitions

Les termes comportant une majuscule et utilisés dans les Conditions Générales, y compris dans le préambule, sont tels que définis ci-dessous :

- **Conditions Générales** : désignent les présentes conditions générales de souscription incluant son préambule et ses Annexes.
- **Image** : désigne une photographie, illustration, dessin ou reproduction d'un Actif fournie en format électronique basse résolution, servant à constituer la Base de référence PixTrakk.
- **Actif** : désigne un actif protégé par des droits de propriété intellectuelle identifié sur une Image.
- **Base de référence PixTrakk** : désigne la base de données des 3.000 (*TROIS MILLE*) Images du Client bénéficiant du Service PixTrakk Web.
- **Client** : désigne toute personne disposant d'un fond d'images, intéressée par les Services.
- **Mandat** : désigne l'accord de mandat conclu entre le Client et PixWays et figurant en **Annexe 3** du Contrat. Le Mandat a pour objet de permettre à PixWays de percevoir les sommes payées en phase précontentieuse (après mise en demeure mais sans aller devant le tribunal) par toute personne faisant une utilisation illicite d'une Image, identifiée dans le cadre des Services.
- **Partenaire** : désigne le Cabinet d'avocat partenaire de PixWays qui interviendra dans le cadre de la prestation de recouvrement (« Service Légal »).

- **Prestation de recouvrement (« Service Légal »)** : désigne le service juridique assuré par notre Partenaire qui assistera le Client afin de permettre le recouvrement des sommes dues par les Utilisateurs, et à mener pour le compte du Client certaines actions judiciaires, selon les cas et d'un commun accord entre le Client et le Partenaire.
- **Service PixTrakk** : désigne le service par lequel les images publiées sur support papier numérisé et/ou parues sur Internet sont identifiées et comparées à la Base de référence PixTrakk. Quand un Match est trouvé, l'information est transmise au Client *via* une interface web.
- **Services** : désigne le Service PixTrakk et le Service Légal.
- **Signature**: signature digitale d'une Image générée par PixWays au moment du dépôt de celle-ci dans la Base de référence PixTrakk et servant à identifier les Matches.
- **Souscription** : désigne l'acte par lequel le Client accepte expressément les Conditions Générales et souscrit à l'ensemble du Service PixTrakk.
- **Utilisateur** : désigne toute personne ayant fait ou faisant un usage illicite d'une ou plusieurs Images ou d'un ou plusieurs Actifs, tel qu'identifié par le biais des Services.

Article 2 : Objet

L'objet du Contrat est de déterminer les conditions de la fourniture des Services au **Client**.

2.1 PixWays

S'engage à :

- fournir au **Client** les Matches, dès disponibilité, *via* un accès web ;
- faire bénéficier le Client de tous les développements techniques et commerciaux ;
- ne faire aucun usage détourné des Images mises à sa disposition.

2.2 Le Client

Le **Client** confie à PixWays les Images selon les caractéristiques techniques décrites en **Annexe 1**, afin d'en suivre les reproductions parues dans les publications numérisées disponibles et sur Internet *via* le Service PixTrakk.

Le **Client** s'engage à:

- ne pas recopier tout ou partie du site PixTrakk sur un autre site ou un réseau interne d'entreprise ;
- ne pas créer de lien hypertexte entre un autre site et le site de PixTrakk, sans accord préalable de PixWays ;
- fournir à PixWays et au Partenaire tout document ou information utile à la fourniture des Services ;

Le **Client** reconnaît et accepte :

- être seul responsable de l'identification des utilisations illicites des Images et des Actifs *via* le Service PixTrakk ;
- que le Partenaire agira pour son compte dans le cadre de sa mission au titre du Service Légal ;

- qu'une Signature ne constitue en aucun cas une œuvre dérivée d'une Image.

Article 3 : Mise en service, hébergement et modalités de souscription au Service PixTrakk

3.1 Le **Client**, dans le cadre de la convention de Partenariat conclut entre PixWays et la SCAM dont il déclare être membre, souscrit au Service PixTrakk pour le suivi des publications sur supports papier numérisés et Internet.

3.2 PixWays s'engage à fournir au **Client** la liste des éléments nécessaires à l'intégration des Images du Client au Service PixTrakk.

3.3 Le Service PixTrakk est assuré par PixWays.

3.4 PixWays s'engage à fournir tous les efforts raisonnables afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service PixTrakk. A cet égard, il est expressément entendu que PixWays ne souscrit à l'égard du **Client** qu'une obligation de moyens.

Article 4 : Service Légal

4.1 Le **Client** bénéficie également dans le cadre de ce Partenariat, de la souscription au Service Légal qui est un service complémentaire au Service PixTrakk de traçage des Images.

4.2 Les frais relatifs aux services juridiques (notamment frais d'huissier et d'avocat) rendus dans le cadre du Service Légal sont pris en charge par PixWays pour la phase précontentieuse.

4.3 En souscrivant au Service Légal, le **Client** mandate expressément PixWays pour facturer et percevoir les sommes payées en phase précontentieuse (après mise en demeure mais sans aller devant le tribunal) par toute personne faisant une utilisation illicite d'une Image, identifiée dans le cadre des Services.

4.4 Les modalités régissant le mandat pour percevoir les sommes versées par tout Utilisateur sur un compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats) sont précisées dans le Mandat figurant en **Annexe 3**.

4.5 Le **Client** a la possibilité d'indiquer au Service Légal l'usage illicite d'une ou plusieurs de ses Images ou Actifs. Il peut aussi suggérer les indemnités qu'il souhaiterait obtenir pour ces usages illicites.

4.6 Avant de déclarer un usage illicite d'une Image ou d'un Actif, le **Client** doit s'assurer qu'il détient bien tous les droits sur l'Image ou l'Actif utilisé et que l'utilisation de ladite Image ou dudit Actif n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de sa part ou d'un autre ayant droit.

4.7 Le **Client** s'engage à fournir à PixWays et au Partenaire tous les documents et justificatifs utiles dans le cadre de la fourniture du Service Légal. Cela inclut, mais sans limitation, les documents ou informations permettant d'établir :

- la titularité des droits du **Client** sur les Images et les Actifs ainsi que la qualité à agir du **Client**, et
- le caractère original des Images et des Actifs.

4.8 Le Service Légal peut, à son entière discrétion, décider s'il y a lieu d'entamer des démarches précontentieuses pour ce qui concerne les usages illicites des Images ou Actifs déclarés par le **Client**. Il est notamment précisé que le Service Légal n'entamera aucune démarche dans le cas où l'utilisation litigieuse d'une Image est identifiée sur un site internet hébergeur de contenu et non éditeur de ce contenu.

4.9 Le montant des sommes réclamées dans le cadre de la phase précontentieuse (dans les mises en demeure), bien que suggéré par le **Client**, est déterminé *in fine* par le Service Légal. Le Service Légal pourra notamment décider, à son entière discrétion, d'appliquer ou non le coefficient d'évaluation du préjudice subi proposé par le **Client** pour le calcul du montant des indemnités demandées.

4.10 Le **Client** s'engage à ne pas contacter directement ou indirectement l'Utilisateur, ni à essayer d'obtenir une indemnisation sans l'assistance du Service Légal.

4.11 Le **Client** sera représenté par le Partenaire dans le cadre des procédures judiciaires. Toute procédure judiciaire sera décidée d'un commun accord entre le Partenaire et le Client. Les modalités financières de l'intervention du Partenaire seront convenues d'un commun accord entre les Parties. A titre indicatif, PixWays communiquera au Client les modalités financières standards du Partenaire pour les procédures standards.

Article 5 : Marques, Images et logos

Le **Client** autorise PixWays et le Partenaire à utiliser sa marque et son logo et éventuellement, sur demande spécifique, quelques Images dans la stricte limite de la promotion des Services.

Article 6 : Durée

6.1. Le Contrat, incluant le Mandat, est conclu pour une durée ferme d'un an. La souscription est renouvelable à la date anniversaire du présent contrat par tacite reconduction pour des périodes de même durée, à la date anniversaire du démarrage du service payant, sauf résiliation de la Souscription dans les conditions énoncées ci-après.

6.2. Chaque Partie pourra résilier le Contrat en respectant un préavis de trois (3) mois précédant la date anniversaire du présent contrat notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3. En cas de résiliation du fait de **PixWays**, la redevance sera remboursée au prorata de la durée d'utilisation des Services.

Article 7: Portée géographique

Les Services sont fournis dans les territoires listés dans la proposition commerciale faisant l'objet de l'**Annexe 2**.

Concernant la Presse, le Service concerne la Presse française dans la limite des scans fournis par notre prestataire (environ 1.200 publications « Hors-série » compris).

Article 8 : Conditions financières

8.1 En raison de la Convention de Partenariat susvisée, conclue entre PixWays et la SCAM, le **Client** en sa qualité de membre de la SCAM bénéficie ainsi de conditions tarifaires particulièrement avantageuses lui permettant d'accéder à l'ensemble des Services fournis par PixWays et son Partenaire, moyennant une redevance annuelle de 12 euros H.T. (**Annexe 2**).

Cette redevance sera susceptible d'être révisé selon les modalités prévues aux articles **8.2** et **8.3** du Contrat (le « **Prix** ») ainsi qu'en fonction de la reconduction ou non du Partenariat conclu avec la S.C.A.M.

8.2 Le montant de la redevance annuelle est soumis à l'indice SYNTEC et est révisable chaque année, à la date anniversaire du Contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$P = PO \times I/IO$$

P = Prix révisé,

PO = Prix,

I = dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du Contrat,

IO = dernier indice SYNTEC publié à la date de la signature du Contrat.

Dans le cas présent le dernier index publié est celui de **JUILLET 2017 d'une valeur de 262,2**

8.3 Outre la révision du Prix telle que prévue par l'article 8.2 du Contrat, une majoration additionnelle liée aux variations éventuelles observées sur les coûts divers supportés par PixWays pour la fourniture de ses Services pourra être appliquée à chaque date anniversaire du Contrat. Le cas échéant, PixWays s'engage à en avertir le **Client** quatre (4) mois avant la date anniversaire du Contrat

8.4 Sauf indication contraire, le paiement de l'abonnement sera effectué dès réception de la facture.

8.5 Le **Client** bénéficiant au surplus s'il le souhaite de l'accès au Service Légal, sans avance de fonds à sa charge, il s'engage en contrepartie à verser à PixWays un pourcentage des sommes perçues générées par le paiement spontané (après mise en demeure mais sans aller devant un tribunal) des indemnités récupérées (à l'exception des frais incluant notamment les honoraires d'avocat et d'huissier) tel que spécifié en **Annexe 2**.

Concernant toute action contentieuse éventuellement entreprise, un accord devra intervenir entre le **Client** et le Partenaire. La part de PixWays est également précisée en **Annexe 2**.

8.6 Lesdites sommes dues à PixWays au titre du Service Légal seront prélevées directement sur le montant de l'indemnité payée par l'Utilisateur et seront détaillées dans une facture émise par PixWays.

8.7 Le **Client** donne mandat à PixWays pour facturer aux Utilisateurs les sommes réclamées dans le cadre de la phase précontentieuse (incluant les indemnités, les frais et notamment les honoraires d'avocat) ainsi que pour encaisser lesdites sommes. Par ailleurs, le **Client** donne mandat à PixWays pour le représenter dans le cadre des transactions et conclure à cet effet tout accord transactionnel avec les Utilisateurs lorsqu'un tel accord est envisagé.

8.8 Tout montant dont le **Client** doit éventuellement s'acquitter auprès d'organismes de gestion ou d'administration d'autorité légale (et si la loi l'impose) en raison des indemnités reçues dans le cadre de la phase précontentieuse sera directement réglé par PixWays. Le cas échéant, ce montant sera déduit du versement par PixWays au **Client** du solde des indemnités dues par PixWays selon les modalités précisées à l'article 8.5 du Contrat et détaillé dans une facture émise par PixWays.

Article 9: Confidentialité

9.1 Sont considérées comme confidentielles les informations relatives au Contrat et aux stipulations qui y sont contenues, et de manière générale, sans que cette liste soit limitative, au Mandat, à la Base de référence PixTrakk, aux Services, à la technologie utilisée par PixWays, aux activités présentes et futures de PixWays et au savoir-faire, que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès de PixWays, de ses employés, sous-traitants, mandataires ou prestataires de service. Il est toutefois entendu entre les Parties que le Mandat pourra être communiqué à la CARPA (Caisse des règlements pécuniaires des avocats) par le Service Légal.

9.2 Le **Client** s'engage (i) à ne pas utiliser les informations confidentielles, pour quelque cause que ce soit, sauf en exécution des droits et obligations découlant du Contrat, (ii) à ne divulguer les informations confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf à ceux de ses employés, prestataires de service ou sous-traitants auxquels ces informations sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette stipulation ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication d'informations confidentielles sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

9.3 Nonobstant les stipulations du présent article, PixWays pourra faire état de l'existence du Contrat à titre de référence commerciale, conformément aux usages en la matière.

9.4 En cas de résiliation du Contrat, les obligations de confidentialité prévues dans le présent Article 9 seront maintenues pendant une durée de dix (10) ans.

Article 10 : Limitation de responsabilité

10.1 PixWays ne saurait être tenue responsable que des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles résultant de la fourniture des Services dans le cadre du Contrat.

10.2 PixWays ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects ou imprévisibles occasionnés dans le cadre du Contrat, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un logiciel, d'un service ou d'une technologie de substitution.

10.3 PixWays ne saurait être tenue pour responsable des interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet ou de tout autre problème affectant les transmissions sur les réseaux de télécommunications et perturbant l'utilisation de la Base de référence PixTrakk et la fourniture des Services.

10.4 La responsabilité globale de PixWays, toutes causes confondues, ne pourra être supérieure aux sommes effectivement perçues par PixWays, dans le cadre du Contrat, pendant les douze (12) mois précédant la demande en justice.

10.5 En tout état de cause, le **Client** ne pourra mettre en jeu la responsabilité de PixWays, du fait d'un manquement au titre du Contrat, que pendant un délai d'un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

10.6 Enfin, le Client accepte expressément que la responsabilité de la SCAM ne puisse nullement être mise en jeu à quelque titre que ce soit par le Client dans le cadre de ce contrat, qu'il reconnaît souscrire à titre strictement individuel.

Article 11 : Force majeure

11.1 Chacune des Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou d'un cas fortuit (ci-après la « Force Majeure »).

11.2 Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, l'exécution des obligations de chaque Partie est suspendue. Si la Force Majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié à la demande de la Partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une Partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance de la Force Majeure.

Sont notamment considérés comme « Force Majeure », sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : fait du prince, guerre (déclarée ou non), terrorisme, invasion, rébellion, blocus, sabotage, vandalisme, grève totale ou partielle externe à chacune des Parties, conflit social externe à chacune des Parties, trouble civil, intempérie, catastrophe naturelle, incendie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement notamment en énergie, défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage, de l'air conditionné, des réseaux de télécommunications, du transport des données, défaillance de satellites, évolution de la loi ou de la jurisprudence empêchant la fourniture de tout ou partie des Services.

Article 12 : Résiliation

En cas d'inobservation par l'une des parties des obligations énoncées aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 : Données personnelles

PixWays pourra procéder au traitement de données personnelles concernant le **Client** dans le cadre de la fourniture du Service PixTrakk Web. Ledit traitement de données personnelles est nécessaire à la bonne fourniture du Service PixTrakk Web.

PixWays pourra conserver les données bancaires du **Client** aux seules fins d'effectuer un prélèvement bancaire annuel au titre des sommes dues en contrepartie de la fourniture du Service PixTrakk Web.

Le **Client** bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant à PixWays par :

- email : info@pixways.com ; et

- courrier : PIXWAYS - 66 rue René Boulanger – 75010 Paris – France.

Le **Client** peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend portant sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, s'il ne peut être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Paris, France.

Fait en deux (2) exemplaires.

A Paris le

Pour le Client

Représentée par _____

Le _____

Pour PixWays

Représentée par Hervé Mariaud

Le _____

*Faire précéder la signature de la mention
« lu et approuvé, bon pour accord », parapher
chaque page, dater, signer & cachet de la société*

*Faire précéder la signature de la mention
« lu et approuvé, bon pour accord », parapher
chaque page, dater, signer & cachet de la société*

Annexe 1 : Caractéristiques techniques du Service PixTrakk

- **Les fichiers images compressés sont réputés être :**
 - en basses définitions minimum de 400 X 600 pixels;
 - en format JPEG

- **La réception des images par le Service PixTrakk peut se faire :**
 - **par disque dur**, pour un important lot d'images,
 - **par Internet en FTP**. Les images doivent être adressées au serveur principal : ftp.pixtrakk.com. Les informations de connexions (identifiant et mot de passe) seront fournies au client, ou

- **Accès au suivi des parutions :**

Le Client peut accéder à tout moment au suivi des parutions le concernant en se connectant aux adresses suivantes :

<http://www.pixtrakk.com/abonnes>

- **Contact Support Technique :**

Lors de l'intégration, les contacts techniques vous seront communiqués. Pour toute information, contactez le + 33 (0)1 53 69 02 36, support@pixtrakk.com.

Annexe 2 : Proposition commerciale Auteur SCAM/PixWays

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue parallèlement entre PixWays et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), un abonnement individuel est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2017 (lancement de l'accès au Service), à tous les adhérents de la SCAM susceptibles d'être intéressés par les Services :

- au tarif préférentiel de **12 € H.T/an** soit : **14, 40 euros T.T.C.** (au lieu de 199 € H.T/an), tarif qui englobe :
- le suivi des parutions des Images confiées par le **Client** à PixWays pour le Service **PixTrakk** (dans la limite de 3.000 (TROIS MILLE) Images, assuré :
 - pour le papier : France ;
 - pour le Web : Monde
- le recours éventuel au Service Légal (tel que défini à l'article1) sous réserve de reverser à Pixways:

1- Phase pré contentieuse :

Pourcentage visé à l'article 8.5 du Contrat	40% si fraudeur français
	45 % si fraudeur étranger

2- Phase contentieuse :

15% des dommages et intérêts (hors article 700 CPC et dépens) **perçus** par le **Client** à la suite d'une décision de justice ou d'un accord transactionnel .

Annexe 3

Accord de mandat

ENTRE

Monsieur/Madame

(à compléter avec vos coordonnées)

Ci-après dénommée le « **Client** » ou le « **Mandant** »,

D'UNE PART

ET

La Société PixWays, SAS au capital de 282 740 euros, dont le siège social est situé au 19 rue Béranger 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 453 749 269, représentée par Monsieur Hervé Mariaud, directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **PixWays** » ou le « **Mandataire** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignée(s) les "Parties" et individuellement une "Partie".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Mandat est conclu entre PixWays et le **Client** dans le cadre de la fourniture des Services. Ces services ont pour vocation de favoriser la défense des droits de propriété intellectuelle des Clients en (i) leur apportant un outil leur permettant d'identifier les utilisations des images dont ils sont titulaires sur le web et/ou dans les publications numérisées et en (ii) leur assurant un accompagnement juridique, via le Partenaire, tout au long de la résolution amiable des litiges de contrefaçon qui peuvent survenir du fait de l'utilisation illicite desdites images.

Toutes les prestations fournies en lien avec le Service Légal dans le cadre de la résolution amiable des litiges seront à la charge de PixWays.

La rémunération de PixWays pour le Service Légal consistera en la perception d'un pourcentage des indemnités transactionnelles versées par les Utilisateurs défini à l'avance et contractuellement prévu avec le Client dans un acte séparé.

Il est convenu entre PixWays et le **Client** que PixWays percevra la totalité des sommes des indemnités transactionnelles et remboursement de frais versés aux Clients par les Utilisateurs, prélèvera son pourcentage et reversera dans un second temps le solde desdites indemnités au Client.

Les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Les termes comportant une majuscule et utilisés dans le présent contrat, y compris dans le préambule, sont tels que définis ci-dessous.

- **Actif** : désigne un actif protégé par des droits de propriété intellectuelle identifié sur une Image ;
- **Image** : désigne une photographie, illustration, dessin ou reproduction d'un Actif fourni en format électronique basse résolution, servant à constituer la Base de référence PixTrakk.
- **Mandat** : désigne le présent accord de mandat ayant pour objet de permettre à PixWays de percevoir les sommes payées en phase précontentieuse (après mise en demeure mais sans aller devant le tribunal) par toute personne faisant une utilisation illicite d'une Image, identifiée dans le cadre des Services.
- **Service PixTrakk** : désigne le service par lequel les images publiées sur support papier numérisé et/ou parues sur Internet sont identifiées et comparées à la base d'images fournie par le **Client** à PixWays.
- **Service Légal** : désigne le service juridique assuré par le Partenaire qui assistera le Client afin de permettre le recouvrement des sommes dues par les Utilisateurs dans le cadre de la fourniture des Services.
- **Services** : désigne le Service PixTrakk et le Service Légal.

- **Partenaire** : désigne le Cabinet d'avocat partenaire de PixWays qui interviendra dans le cadre du Service Légal.
- **Utilisateur** : désigne toute personne ayant fait ou faisant un usage illicite d'une ou plusieurs Images ou d'un ou plusieurs Actifs, tel qu'identifié par le biais des Services.

Article 1 : Mandat

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les opérations définies à l'Article 2 du Mandat, au nom et pour le compte du Mandant, selon les dispositions des articles 1986 et suivants du Code civil.

Article 2 : Objet du mandat

Le Partenaire reverse au Mandataire les sommes versées par les Utilisateurs dans le cadre du Service Légal, sous réserve des sommes dues au Prestataire qui pourront être prélevées par ce dernier sur le compte CARPA.

Le Mandataire est mandaté pour percevoir les sommes versées par tout Utilisateur, identifié dans le cadre des Services (incluant les indemnités transactionnelles et les frais) au nom et pour le compte du Mandant.

Article 3 : Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire pourra percevoir les sommes dues par les Utilisateurs à titre d'indemnité transactionnelle dans le cadre de la fourniture des Services.

Article 4 : Durée du mandat

Le Mandat est conclu pour toute la durée de fourniture des Services et la période nécessaire après cessation de la fourniture des Services pour collecter les sommes versées par tout Utilisateur identifié dans le cadre des Services.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour le Client

Représentée par _____
Le _____

Pour PixWays

Représentée par Hervé Mariaud
Le _____